

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 juin 2023

Membres :		
- afférents au Conseil :	15	Le neuf juin deux Mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE.
- en exercice :	14	
- présents :	12	
- votants :	12	
Convocation en date du :		Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FOUGERE Gilbert, GAY Arlette, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne,
05 juin 2023		Absents excusés : BONNEFOND Vincent, FORISSIER Johan
Affichée le :		Secrétaire de séance élu : DUTEL Peggy
05 juin 2023		

N° 2023D301	MODIFICATION QUOTITE HORAIRE POSTE ADJOINT TECHNIQUE
--------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 31 mars 2023,

Vu le tableau des emplois,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs pour 16.50 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des effectifs cantine le temps de midi ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M. le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint technique pour 16.50 heures/ 35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20.50 heures/ 35ème hebdomadaires et précise que le Comité social territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 31 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression, à compter du 01/09/2023, d'un emploi permanent à temps non complet (à 16.50 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 20.50 heures hebdomadaires) d'adjoint technique.

CHARGE M. le Maire de déclarer la vacance d'emploi auprès du CDG 42.

Le Secrétaire de Séance
Peggy DUTEL



ROZIER EN DONZY, le 16/06/2023
Signé : le Maire, Didier BERNE

